

RÈGLEMENT NO 291-21

Relatif à un emprunt de 320 000 \$ pour le financement du projet de prolongement du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse.

ARTICLE 1 : La MRC de Bellechasse est autorisée à faire exécuter des travaux relatifs au prolongement du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse conformément aux estimations budgétaires produites par le service d'ingénierie de la MRC de Beauce-Sartigan. Ces estimations budgétaires sont jointes à l'annexe 1 pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : La MRC de Bellechasse est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 320 000 \$ pour les fins du présent règlement concernant les travaux tels que décrits à l'annexe 1.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 320 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4 : Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 320 000 \$ sont répartis entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la municipalité régionale de comté proportionnellement à la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 5 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE 1	
PROLONGEMENT DU LIEN CYCLABLE	
BELLECHASSE – NOUVELLE BEAUCE	
1- Travaux généraux	350 000 \$
2- Travaux de voirie	550 000 \$
3- Travaux de drainage	400 000 \$
4 - Réparation des arrières	75 000 \$
5- Frais honoraires professionnels	140 000 \$
TOTAL DES COÛTS (avant taxes)	1 600 000 \$
6 – Financement MTQ	(800 000 \$)
7 – Financement FRR-Volet 1	(480 000 \$)
TOTAL RÈGLEMENT D'EMPRUNT	320 000 \$

Copie certifiée conforme, ce 26 octobre 2021

Anick Beaudoin

Anick Beaudoin, directrice générale